



Résiliation de mon assurance auto par mon assureur

Par **FCL31**, le **11/07/2013** à **12:18**

Bonjour,

J'ai mes deux voitures assurées chez la même compagnie d'assurance.

Le 06/07/2013 (je crois) daté du 28/06/2013, je reçois une lettre d'un organisme de recouvrement et créances m'informant la résiliation d'un de mes deux contrat pour impayé et je doit leur payer un montant de 108,56.

Pour mes deux contrats, la date de prélèvement est la même (05 du mois) et le compte est suffisamment approvisionné pour couvrir les deux cotisations.

J'appelle la compagnie et lui explique la situation et m'informe que le contrat est résilié pour impayé pour les mensualité d5 5 Juin et du 5 Juillet.

Je ne l'avais pas remarqué avant mais comment un organisme peut me demander un montant d'un impayé pour un prélèvement théoriquement pas encore présenté à la banque (la date du courrier de l'organisme de recouvrement et du 28/06/2013 soit 7 jour avant la date du prélèvement d'un des mois soit disant impayé).

Peut être une erreur de mon interlocutrice.

J'ai essayé des les recontacter par téléphone mais toutes les lignes sont tout le temps occupées.

Entre temps, je leur ais envoyé un mail le 08/07/2013 leur expliquant la situation et pour avoir des explications.

Le 09/07/2013, je contacte ma banque pour avoir leur version sur un rejet de prélèvement.

Ma banquière consulte mon compte et voie que les prélèvement du mois de Mai sont passés (pour mes deux contrats) mais pour les mois de Juin et de Juillet, concernant mon contrat qui a été résilié, aucun rejet n'a été fait pour la simple et bonne raison que aucun prélèvement n'a été présenté.

Je renvoie un mail à l'assurance leur apportant mes dernières informations en demandant à se qu'un responsable décisionnaire me contacte dans les plus brefs délais car mon véhicule n'est pas assuré.

Pour info, j'ai envoyé le mail en copie à l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel qui veille principalement à la préservation de la stabilité financière et à la protection des clients des

banques, des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance.)

Je sais pas si je me suis fait comprendre mais je voudrais savoir si vous savez quel sont mes recours SVP ?

Bonne journée

A+

Par **janus2fr**, le **11/07/2013 à 18:33**

Bonjour,

Bien que nous soyons au 21ème siècle, le mail n'a toujours rien d'officiel. Il faut perdre l'habitude de l'utiliser dans les cas de cette importance.

Envoyez tous vos courriers en recommandé avec accusé de réception, c'est la seule voie officielle, qui oblige à réponse et peut ensuite être versé au dossier en cas de procédure.